

J'exhorte donc le ministre ou tout ministériel présent parmi nous à nous expliquer maintenant comment cette proposition, qui profitera aux professeurs d'universités et à leurs organismes, peut être considérée comme irréalisable. Pourquoi le gouvernement l'a-t-il rejetée? Selon moi, la raison est bien simple. Le ministre a oublié ce qu'il savait avant d'entrer en fonction. Il s'est débarrassé de tous les principes qu'il défendait supposément. Il reste sourd aux conseils et aux instances des gens avec qui il a travaillé pendant des années. Il est devenu totalement prisonnier de son administration à laquelle il cède. C'est pourquoi il adopte cette position.

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Monsieur le Président, je voudrais parler de certains articles du projet de loi. Mais je voudrais d'abord commencer par l'article 12 qui est très représentatif de bien d'autres dispositions de cette mesure en ce sens qu'il est rédigé dans un fort mauvais anglais. Si jamais une telle mesure législative subissait l'épreuve des tribunaux, la décision des juges se fonderait avant tout sur le texte de loi qu'ils auraient sous les yeux. Ce n'est pas la façon d'interpréter un texte de loi qui importe. Ce n'est pas non plus ce que nous en disons nous-mêmes à la Chambre des communes. C'est la rédaction même du texte qui compte aux yeux de la justice. C'est donc elle qui décide si un jugement rendu est conforme à la loi ou non.

A titre d'exemple, voici ce que dit l'article 12:

Le service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement . . .

Je voudrais bien savoir ce que «autrement» veut dire? Brancher des tables d'écoute sur les voitures ou les lignes téléphoniques de ressortissants étrangers, par exemple? Qu'est-ce qu'on entend au juste par «autrement»? Ce genre de mots passe-partout équivaut à peu près aux «ainsi de suite». On peut leur faire dire ce qu'on veut. Voilà ma première objection. J'aimerais bien savoir quels renseignements le Service de sécurité peut recueillir au moyen d'enquête ou autrement. Il ne faut pas oublier que le mot «enquêtes» embrasse bien des choses. Il englobe tout ce qu'on veut.

Mais le gouvernement a trouvé le moyen d'ajouter en plus le mot «autrement». Il n'a pas dit «et/ou». Il a utilisé les mots «ou autrement». J'en conclus donc que si le Service de sécurité ne réussit pas à recueillir des renseignements au moyen d'enquête, il n'a qu'à procéder «autrement» et comprenne qui voudra.

Personne ne s'est expliqué à ce sujet. Or, il se trouve que je m'oppose à ce genre de disposition. Si c'est une bonne mesure comme les députés d'en face le prétendent, pourquoi ne prennent-ils pas le temps qui leur est alloué pour nous l'expliquer?

**M. Kaplan:** Parce que nous voulons qu'elle soit mise aux voix, voilà pourquoi.

**M. Taylor:** Parce que vous voulez qu'elle soit mise aux voix. Vous voulez la faire adopter sans que les gens sachent de quoi il s'agit. Voilà ce que nous dit le solliciteur général (M. Kaplan).

### *Service du renseignement de sécurité*

**M. Kaplan:** Qu'elle soit adoptée avant que la session ne soit terminée.

**M. Taylor:** Il est pressé de voter là-dessus. Il se fiche de ce que cela veut dire. Il se fiche de la façon dont on va traiter les personnes humaines. Il ne veut rien savoir. Il est pressé de voter. Mon parti ne pense pas qu'à voter. Quand nous voterons, nous tiendrons à savoir ce que cela veut dire. Nous voulons être en mesure d'expliquer à nos commettants ce que le projet de loi veut dire. Mais le gouvernement nous refuse cette explication. Ses simples députés sont assis là comme une bande de clones, pardonnez-moi l'expression. Ils vont acquiescer à tout ce que le ministre a mis dans le projet de loi.

Je demande aux députés gouvernementaux ce que veut dire cet «autrement»? Au lieu d'intervenir pour nous faire une conférence, comme il l'a fait il y a quelques instants, pourquoi le solliciteur général ne nous explique-t-il pas le projet de loi? C'est tout ce que nous demandons. Une simple explication. Il fait penser à l'instituteur qui dirait à ses élèves: «Vous faites de travers. Vous faites de travers». Ce n'est pas cela qui va aider les élèves. Il ne leur apprendra rien. Le pédagogue compétent écrit la chose au tableau, pour faire voir ce qu'il y avait d'erroné, afin que les élèves ne répètent pas la même faute. Cela c'est de la pédagogie, pas de la dictature.

J'aimerais dire autre chose au sujet de l'article 12 dont le texte anglais dispose:

The Service shall collect, by investigation or otherwise, to the extent that it is strictly necessary . . .

Qu'est-ce qui est strictement nécessaire? Les enquêtes ou l'autrement? A quoi se rapporte ce «it»? C'est une simple question d'anglais. Si on demandait aux jeunes qui sont à la tribune aujourd'hui d'analyser cela, ils nous répondraient que ce n'est pas analysable. On ne sait pas à quoi ce «it» se rapporte. «*The Service shall collect, by investigation or otherwise, to the extent that it is strictly necessary*». «It». Qu'est-ce que cela peut bien être?

Pas étonnant que le comité soit emberlificoté. Pas étonnant qu'on ait cherché à modifier ce texte par un amendement. Le comité a proposé que la collecte de renseignements se borne à ce qui est strictement nécessaire pour la protection et la sécurité du Canada. Voilà ce qu'il devrait dire. Il s'agit de la sécurité du Canada, mais le projet de loi n'en parle pas. Il dit «it». Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire?

Cet amendement a été écarté par le comité par cinq voix contre quatre, le Président votant avec le gouvernement. Le Président a dit:

Le Président regrette que le gouvernement n'ait pas voulu accepter cet amendement.

Est-ce que ce n'est pas étonnant? En comité, il y a eu quatre voix pour et cinq contre. Le Président appartient au parti libéral. Je pense qu'il est avocat, mais je n'en suis pas sûr. En tout cas, il est bien instruit. Et il a dit cela!